



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°33/2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 01 octobre 2026 par laquelle la société TPF sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau béton pour Enedis, 15 rue pavée.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La société ENEDIS-FERNANDEZ avenue du Pacifique 91940 Les Ulis est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau pour Enedis, 15 rue pavée à partir du 02 novembre 2026, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TPF.

Fait à Angervilliers, le 02 octobre 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER

